

DECISION n° 8506
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 janvier 2023 nommant Monsieur Yoann LAGORCE, directeur d'hôpital, adjoint au directeur des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

Vu la nomination de Monsieur Mathieu OUALI en qualité de responsable du département gestion de la direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 21 janvier 2009.

Vu la fiche de poste précisant les attributions du responsable du département gestion et logistique de la direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département gestion et logistique de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion, à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat ou de vente qui restent de la seule compétence du directeur.

A ce titre, Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département gestion et logistique de la direction de la logistique peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département gestion dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Monsieur Mathieu OUALI signera :

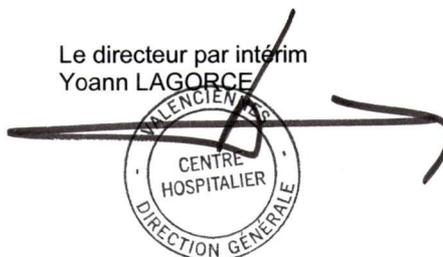
- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats, et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) à l'exception des actes dont l'expression du besoin du CHV excède 500 000 HT

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Fait à Valenciennes, le 26 janvier 2023

Le directeur par intérim
Yoann LAGORCE



Décision n° 8506
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le responsable du département
gestion de la logistique

Mathieu OUALI